

RÈGLEMENT NBHA Of France 2023



BARREL RACING POLE BENDING

## SOMMAIRE :

### I. ORGANISATION DES COMPETITIONS DE LA NBHA OF FRANCE

#### **1 - LES COMPETITIONS DE BARREL RACING ET DE POLE BENDING**

1.1 BARREL RACING

1.2 POLE BENDING

#### **2-LES CATEGORIES**

a. PONEY

b. JUNIOR

c. YOUTH

d. NOVICE HORSE

e. NOVICE RIDER

f. SENIOR

g. Open

h. HORS CONCOURS

#### **3- ORGANISATEUR DE CONCOURS NBHA OF France**

3.1- CONDITIONS POUR ETRE ORGANISATEUR

3.2- APPROBATION DES CONCOURS ET DES PROGRAMMES

3.3 ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

#### **4- COMPOSITION DU JURY ET SES MISSIONS**

4.1 TACHES DE L'ASSISTANT DU JUGE DE PADDOCK

4.2 TACHES DES CHRONOMETREURS

4.3 LE JUGE

1. TACHES DU JUGE

### II. DEROULEMENT DES COMPETITIONS ET PARTICIPATION

#### **1 - LES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS NBHA OF France**

1.1 L'ADHESION

1.2 POUR LE CAVALIER

1.3 POUR LE CHEVAL

#### **2-INSCRIPTION A UNE COMPETITION**

2.1 LA FEUILLE D'ENGAGEMENT CAVALIER

2.2LES FRAIS D'INSCRIPTION

2.3 ENGAGEMENT TERRAIN

#### **3- PARTICIPATION A LA COMPETITION**

3.1 TENUE DU CAVALIER

3.2 INSPECTION DES CHEVAUX

3.3 EQUIPEMENT DU CHEVAL

3.4 SUBSTITUTIONS

3.5 WARM UP

#### **4 - LES PROBLEMES DANS L'ARENE**

4.1 L'EQUIPEMENT DE CHRONOMETRAGE

4.2 AUTRES PROBLEMES

4.3 DEUXIEME DEPART

#### **5 - DECISIONS DU JUGE PENDANT ET A L'ISSUE DE L'EPREUVE**

5.1 LES PENALITES

## 5.2 CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

### **6- DEBUT ET FIN D'UNE COMPETITION**

6.1 CLASSEMENT

6.2 PRIMES

6.3 REMISE DES PRIX

6.4 COMPETITION ANNULEE OU SUSPENDUE

6.5 LES QUALIFICATIONS

### **III - LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

#### **1- COMPORTEMENTS OU AGISSEMENTS POUVANT ETRE SANCTIONNES**

1.1 MALTRAITANCE

1.2 DOPAGE

1.3 CONDUITE INADAPTEE OU MALVEILLANTE

#### **2- SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

2.1 L'EHELLE DES SANCTIONS

2.2 PROCEDURE DISCIPLINAIRE

### **ANNEXES**

Tableau pourcentage des primes par division selon le nombre de cavalier

Conformément aux statuts de l'association NBHA of FRANCE, le bureau a adopté le présent règlement.

## I. ORGANISATION DES COMPETITIONS DE LA NBHA OF FRANCE

La NBHA of France est une filiale de la NBHA USA.

Elle seule dispose du droit d'utiliser le nom NBHA et son LOGO sur le territoire Français en respectant les directives des Etats-Unis.

Toutefois, le bureau de la NBHA of France peut autoriser l'utilisation du nom et du LOGO à l'occasion de l'organisation de compétitions qu'elle a approuvées.

L'organisateur de la compétition ou tout adhérent de l'association devra déposer une demande auprès du Bureau de la NBHA of FRANCE afin d'être autorisé à utiliser le LOGO et le nom NBHA of FRANCE.

A défaut d'autorisation expresse du bureau, l'utilisation du LOGO ou du nom NBHA sera susceptible de poursuites judiciaires.

L'association NBHA of FRANCE a pour objet de rassembler les amateurs des épreuves de barrel racing et de pole bending et de développer, d'organiser et de superviser des compétitions d'épreuves de vitesse au niveau régional, national et international conformément à ses statuts.

### 1 - LES COMPETITIONS DE BARREL RACING ET DE POLE BENDING

Les compétitions de Barrel Racing et de Pole Bending sont des courses de vitesse avec des techniques différentes. Les concours peuvent se dérouler à l'extérieur ou à l'intérieur, en toute sécurité, sur un sol plat, bien nivelé et délimité.

Les terrains de course doivent être maintenus en conformité pendant toute la durée de la compétition, avec les dimensions établies par le règlement NBHA.

Le terrain de course pour le Barrel Racing et le Pôle Bending se compose d'un rectangle d'une taille minimale de 60 x 25 m placé sur le sol sans pierres ou objets qui pourraient gêner les concurrents.

Le terrain doit être clôturé de manière adéquate et solide sur les quatre côtés avec une clôture d'au moins 1,20 mètre de haut, afin de permettre le déroulement de la course en toute sécurité.

Le site de compétition doit toujours être vérifié et autorisé par le juge.

#### 1.1 BARREL RACING

Le pattern utilisé dans un concours NBHA of France doit répondre aux conditions suivantes :

-Les trois bidons doivent être en métal de 200 litres chacun, les parties supérieures et inférieures doivent être fermées.

- Les distances entre les 1ers et 2èmes bidons doivent être au maximum de 28 mètres.

Dans le cas où cette mesure serait modifiée par rapport aux caractéristiques de l'arène, la distance entre le centre des bidons 1 et 2 ne peut être inférieure à 16 mètres, les distances entre les bidons 1 et 3 et les bidons 2 et 3 étant au maximum de 32 mètres.

- La distance entre chacun des bords de tonneaux et le bord de l'arène doit être au minimum de 4,50m

- La distance d'arrêt ne doit pas être inférieure à 13 mètres.

- Un minimum de 9 mètres doit séparer la barrière de chronométrage du premier tonneau.

## 1.2 POLE BENDING

Le pattern utilisé dans un concours NBHA of France doit répondre aux conditions suivantes :

- La distance entre les perches doit être de 6,40 m.
- La distance entre la première perche et la ligne des photocellules doit être de 6,40 m.
- La distance de la dernière perche du fond du terrain doit être d'au moins 6,40m.
- La distance d'arrêt est d'au moins 13 mètres.
- La hauteur des perches doit toujours être identique, dans toutes les compétitions régionales et nationales, elles doivent être de 2 mètres. Les perches peuvent être plantées dans des socles référencé NBHA ou des cônes de signalisation.

## 2- LES CATEGORIES

Les compétitions de BARREL et de POLE BENDING peuvent prévoir les catégories suivantes : PONEY, JUNIOR, YOUTH, NOVICE HORSE, NOVICE RIDER, SENIOR, OPEN, HORS CONCOURS

Chaque catégorie peut comporter 3 à 4 divisions, sauf pour les classes Poney.

### a. PONEY

Cette catégorie est ouverte aux cavaliers à partir de 7 ans et jusqu'à l'âge de 14 ans (jusqu'au 31 décembre de la 14ème année).

Cette catégorie est divisée en classe de la manière suivante :

Poney A : maximum 1m07 Poney B

: plus de 1m07 à 1m30 Poney C : plus

de 1m30 à 1m40 Poney D : plus de

1m40 à 1m48

Classement en une division (sauf exception décidée par la NBHA OF FRANCE)

#### Pour des raisons de sécurité, dans cette catégorie :

- l'entraîneur ou un adulte en tenue officielle est obligatoire pour accompagner le cavalier dans la carrière de compétition.
- le port du casque et de la dorsale homologuée est obligatoire.
- la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.

### b. JUNIOR

Cette catégorie est ouverte aux cavaliers à partir de l'âge de 7 ans (1er janvier de l'année de célébration de la 7ème année) jusqu'à l'âge de 14 ans (jusqu'au 31 décembre de la 14ème année).

#### Pour des raisons de sécurité, dans cette catégorie :

- la présence de l'entraîneur ou d'un adulte en tenue officielle est obligatoire pour accompagner le cavalier dans la carrière.
- le port du casque et de la dorsale homologuée est obligatoire.
- la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.

### c. YOUTH

Cette catégorie est ouverte aux cavaliers à partir de l'âge de 15 ans (1er janvier de l'année de célébration de la 15ème année) jusqu'à l'âge de 18 ans (jusqu'au 31 décembre de la 18ème année).

#### Pour des raisons de sécurité, dans cette catégorie :

- la présence de l'entraîneur ou d'un adulte en tenue officielle est obligatoire pour accompagner le cavalier dans la carrière.
- le port du casque et de la dorsale homologuée est obligatoire.
- la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.

#### d. NOVICE HORSE

Cette catégorie est ouverte lorsqu'il s'agit d'une première année de compétition pour le cheval  
Le cheval ne sera pas accepté, s'il a déjà tourné sur d'autres circuits, et dans d'autres pays dans les années antérieures.

Si le cheval rentre dans sa 1<sup>ère</sup> année de pôle bending, il peut concourir dans cette catégorie, même si son cheval concourait déjà en barrel depuis plusieurs années (vice versa).

Car les deux disciplines sont bien distinctes.

#### **Pour des raisons de sécurité, dans cette catégorie :**

- La cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.

#### e. NOVICE RIDER

Cette catégorie est ouverte au cavalier lorsqu'il s'agit d'une première année de compétition. Le cavalier ne sera pas accepté, s'il a déjà tourné sur d'autres circuits, et dans d'autres pays.

Si le cavalier rentre dans sa 1<sup>ère</sup> année de pôle bending, il peut concourir dans cette catégorie, même si le cavalier a déjà concouru en barrel depuis plusieurs années (vice versa).

Car les deux disciplines sont bien distinctes.

#### **Pour des raisons de sécurité, dans cette catégorie :**

Les éperons, la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.

#### f. SENIOR

Cette catégorie est ouverte au cavalier l'année de ses 50 ans (à partir du 1er janvier) et plus.

#### **Pour des raisons de sécurité, dans cette catégorie :**

- la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.

#### g. OPEN

Ouvert à tous les cavaliers de tous les âges.

#### **Pour les cavaliers mineurs :**

- le port d'un casque de protection et l'utilisation d'une dorsale de protection homologuée est obligatoire

#### **Pour des raisons de sécurité, dans cette catégorie :**

- la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.

#### h. HORS CONCOURS

Cette catégorie nécessite aucune adhésion NBHA of France Le cavalier doit être à jour de :

-la licence FFE

-un Certificat médical compétition à jour.

Les chevaux ou cavaliers "hors compétition" sont toujours exclus du classement et donc de la participation à tout type de prix

Les engagements resteront à l'organisateur.

#### **Pour des raisons de sécurité, dans cette catégorie :**

- la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.

### **3- ORGANISATEUR DE CONCOURS NBHA OF France**

#### **3.1 CONDITIONS POUR ETRE ORGANISATEUR**

Pour prétendre organiser un officiel NBHA l'organisateur doit :

- Avoir plus de 18 ans,
- Être membre NBHA Of France
- Avoir une assurance professionnelle pour l'organisation d'événements de compétitions équestres en règle.
- Avoir réglé une redevance organisatrice à l'association NBHA of FRANCE dont le montant est fixé par décision du Bureau de l'association chaque année.
- Reverser 10% des engagements à la nbha of France

**Tous ces documents doivent être transmis au bureau de la NBHA Of France avant toute compétition.**

#### **3.2 APPROBATION DES CONCOURS ET DES PROGRAMMES**

Chaque compétition doit faire l'objet d'une autorisation par l'association NBHA of FRANCE Aucun point NBHA ne sera attribué dans un concours non approuvé, toute dates mise aux plannings devra être régulariser au bureau (toutes dates mises au planning est dû)

#### **- FEUILLES D'ENGAGEMENT ET JUSTIFICATIFS :**

Préalablement, l'organisateur doit obtenir une feuille d'engagement auprès du bureau de l'association NBHA of FRANCE qui lui sera transmise sur simple demande.

Il doit retourner la feuille d'engagement renseignée au bureau dans un délai d'un mois minimum avant la compétition :

Les montants de l'engagement est uniformiser

- OPEN 30€
- JUNIOR 20€
- YOUTH 20€
- NOVICE HORSE / RIDER 15€
- PONEY 15€
- GO OUVERT A TOUS 15€ non primé

**AUCUN concours ne sera validé sans assurance**

#### **- DATES DE COMPETITIONS :**

Toutes les dates de compétitions doivent être communiquées au bureau au plus tard le 31 Janvier de l'année qui suit. Elles seront validées par les membres du bureau.

Tout concours pourra être rajoutés en cours d'année sous justification et approbation du bureau. Les dates déposées après ce délai ne seront pas prises en compte pour des qualifications aux finales sauf sur accord exceptionnel du Président. La NBHA of France se réserve le droit de refuser l'approbation d'une date ou d'un concours qui ne respecterait pas le présent règlement.

#### **3.3 ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur doit être vigilant. Son rôle est de s'assurer que le cavalier possède bien un permis de compétition, une assurance et qu'il est à jour de sa cotisation.

A défaut de ses documents, il est interdit au cavalier de prendre le départ sur un concours approuvé NBHA. Les organisateurs doivent également s'assurer de :

- La sécurité des installations, des structures et des équipements, pour le déroulement des courses, afin que le public présent, les cavaliers et les chevaux soient en sécurité, sécurité dont ils assument la responsabilité directe.
- Un service de chronométrage effectué par des cellules photo-électriques appropriées sous la responsabilité du juge.
- De communiquer au bureau les résultats au plus tard 7 jours après la date de la compétition pour validation de la compétition aux USA.

A défaut, sans les résultats, la compétition ne sera pas validée aux USA.

Pour chaque compétition autorisée par le bureau, les organisateurs doivent prévoir la présence :

- D'un jury composé d'un juge et de plusieurs assistants. Il est conseillé mais pas obligatoire de prévoir également la présence :
- D'un vétérinaire (ou d'astreinte)
- D'un maréchal-ferrant pour les compétitions de plus de deux jours (ou d'astreinte)
- D'un nombre suffisant d'opérateurs et de moyens d'assistance et d'hébergement sur les sites de course.

#### 4-COMPOSITION DU JURY ET SES MISSIONS

Le jury est composé d'un juge, d'assistants du juge de paddock, de chronométreurs (ou secrétaires)

##### 4.1 TACHES DE L'ASSISTANT DU JUGE DE PADDOCK

Il doit :

- Vérifier l'état général du cheval après la course, afin qu'il ne soit pas blessé par le cavalier et que le matériel soit adapté
- Contrôler que les embouchures n'ont pas blessé le cheval
- Que les ferrures sont aux normes, **crampons et pointes de tungstène interdits.**

Le juge de paddock pourra disqualifier tout cavalier dont le cheval présentera des marques de blessures.

##### 4.2 TACHES DES CHRONOMETREURS

Ils sont responsables de la synchronisation du classement.

Le cavalier ne peut pas contester les chronos, à moins de faire une réclamation, se référer au point 5.2

##### 4.3 LE JUGE

###### 1. TACHES DU JUGE

Avant le début de la compétition, il doit :

- S'assurer au préalable et en temps utile de l'adéquation de l'équipement utilisé pour le déroulement des compétitions, notamment en ce qui concerne les zones de compétition et de détente, en procédant aux ajustements nécessaires
- Vérifier l'état du terrain, par rapport aux catégories prévues, en suggérant des interventions possibles en ce qui concerne notamment la sécurité de la compétition, dans un esprit de collaboration active avec l'organisateur du concours
- Vérifier les caractéristiques techniques (longueur du parcours)
- suggérer des changements possibles dictés par des conditions particulières (météorologiques ou autres).
- Assurer la validité des services du chronométrage

Pendant la compétition, il doit :

- Superviser les courses et attribuer les pénalités éventuelles.
- Veiller au bon déroulement de la compétition en respect avec le règlement
- Suivre et contrôler les opérations pour la définition du classement final
- Établir le rapport de course
- Se conformer à toutes les dispositions du présent règlement officiel de l'épreuve

## II. DEROULEMENT DES COMPETITIONS ET PARTICIPATION

### 1 - LES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS NBHA OF France

#### 1.1 L'ADHESION

L'adhésion et la participation à la NBHA of France est un privilège et non un droit.

Toute adhésion ou renouvellement d'adhésion à la NBHA of France est soumise à l'approbation du bureau de la NBHA of France qui peut refuser l'adhésion ou le renouvellement.

Le refus ou le non-renouvellement de l'adhésion peut être décidé pour sanctionner tout comportement préjudiciable envers l'association NBHA of France.

L'adhésion sympathisant de 20€ est un don à l'association NBHA of France pour développer le barrel racing et le pôle bending, elle donne droit en aucune manière à intervenir sur la gestion de la NBHA of France, le sympathisant ne peut concourir.

#### 1.2 POUR LE CAVALIER

Chaque cavalier doit impérativement justifier des documents suivants :

- licence de compétition FFE de l'année en cours
- adhésion NBHA of France de l'année en cours

#### 1.3 POUR LE CHEVAL

Il devra être justifié des documents suivants :

- **carnet valide** du cheval avec numéro SIRE ou TRANSPONDEUR
- **Documents sanitaires** à jour et pouvant être demandés sur le lieu du concours par les organisateurs. Le cheval devra remplir les conditions suivantes :
  - Avoir 4 ans et plus
  - Les ferrures doivent être aux normes, **crampons et pointes de tungstènes interdits**.
  - Un même cheval ne peut pas concourir plus d'une fois dans la même catégorie
  - Les chevaux participant à une course de Barrel et pole NBHA of France peut être de n'importe quelle race.

### 2- INSCRIPTION A UNE COMPETITION

#### 2.1 LA FEUILLE D'ENGAGEMENT CAVALIER

Le cavalier doit remplir la feuille d'engagement et la retourner par tout moyen à l'organisateur au moins 7 jours avant le jour de la compétition.

Cette feuille d'engagement comporte l'ensemble des informations relatives au cavalier et au cheval, elle permet l'accès à la compétition.

En s'inscrivant, le cavalier déclare être en possession de tous les documents nécessaires pour concourir, et en assume la responsabilité en cas de fausse déclaration.

Toute fausse déclaration est susceptible de pénalités et/ou de sanction disciplinaire.

#### 2.2 LES FRAIS D'INSCRIPTION

En s'inscrivant, le cavalier s'engage à payer les frais d'inscription et 100% du box.

Dans le cas où un cavalier renonce à participer à une épreuve après la date de clôture, communiquée par l'organisation, il reste redevable de ces frais à moins de fournir un certificat médical.

S'il justifie d'un certificat médical, il pourra être remboursé des frais d'inscription à l'exclusion des frais de box. Les offices charges sont par cavalier et non pas par cheval.

### 2.3 ENGAGEMENT TERRAIN

Les cavaliers sans inscription préalable mais justifiant des conditions et documents pour participer à la compétition peuvent s'inscrire le jour de la compétition moyennant le paiement, outre les frais d'inscription et le box, d'une charge office décidée par l'organisateur par catégorie.

## 3- PARTICIPATION A LA COMPETITION

### 3.1 TENUE DU CAVALIER

Afin de valoriser l'image de notre sport, la NBHA of France encourage l'usage de la tenue western correcte pour participer aux épreuves qu'elle approuve.

Dans un souci de sécurité, les concurrents sont invités à revêtir des tenues appropriées à la pratique du cheval.

- jeans (sur les bottes)
- botte typiquement western
- chemise à manches longues attachées et boutonnée jusqu'à l'avant-dernier bouton
- chapeau à large bord, typiquement occidental, bien entretenu.

Les autres types de chapeaux ne sont pas autorisés de la manière la plus absolue, même s'ils ont des bords larges.

- les éperons lorsqu'ils sont autorisés dans la catégorie
- l'utilisation de vêtements à capuche est interdite
- une veste sans capuche est autorisée suivant la météo sur accord du juge.
- pour toutes les catégories quand il n'est pas obligatoire, le cavalier est autorisé à porter un casque de protection et un corsage pour les mineurs

Les mineurs doivent porter :

- un protège dos bien attaché et homologué
- un casque de protection homologué(bombe)
- l'entraîneur ou l'accompagnant du mineur doit être en tenue cavalier

Tout différend au sujet du code vestimentaire pourra faire l'objet d'une pénalité par le juge comme indiqué au point 5.1 et pourra déposer une réclamation suivant la procédure décrite au point 5.2.

**- la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdit dans toutes les catégories et durant le WARM UP.**

### 3.2 INSPECTION DES CHEVAUX

Dans toute compétition, l'inspection des chevaux avant la compétition peut être effectuée soit par le Juge, soit par les services de l'État.

Sur décision du Juge ou des services de l'Etat, le cheval peut ne pas être autorisé à prendre le départ et sera disqualifié.

### 3.3 EQUIPEMENT DU CHEVAL

Le cheval doit être équipé de la manière suivante :

- Tapis de selle western
- Selle américaine (sauf hors concours)
- Les embouchures doivent être réglementaires et ne doivent pas blesser ni la bouche ni le nez du cheval.

**LES EQUIPEMENTS SUIVANTS SONT INTERDITS :**

- Les œillères
- Les rênes ouvertes longues.
- La tresse de la queue du cheval

- Les ferrures : **les crampons et pointes de tungstènes interdits.**

Le juge désigné aura l'autorité de demander, avant la compétition, la modification ou le retrait de toute partie de l'équipement qui peut lui paraître dangereuse, contraignante ou qui ne relève pas des indications décrites ci-dessus.

A défaut de modification ou de retrait, le juge pourra prononcer l'élimination comme prévu au point 5.1

Le concurrent ne peut en aucun cas faire appel de la décision finale du Juge.

Le Juge, sur demande, est tenu de fournir au concurrent les explications de l'élimination.

### 3.4 SUBSTITUTIONS

Un cheval enregistré peut être remplacé en gardant le même cavalier, au moins 1 heure avant le départ de la course à laquelle il a été enregistré.

Cette substitution sera communiquée au Secrétariat officiel et au Juge.

Aucune substitution ne sera permise une fois que la catégorie aura commencé.

### 3.5 WARMUP

Tout concurrent peut faire monter son cheval par une tierce personne, du moment où cette personne à une licence à jour et couvert d'une assurance. Les juges peuvent contrôler si les documents sont à jour.

La tenue est obligatoire se référer à l'article II.3.1 : TENUE DU CAVALIER.

**Pour des raisons de sécurité :- la cravache et tout autre moyen de fouetter le cheval sont interdits.**

## 4 - LES PROBLEMES DANS L'ARENE

### 4.1 L'EQUIPEMENT DE CHRONOMETRAGE

En cas de dysfonctionnement de l'équipement de chronométrage, la course du cavalier sera reprise. Le cavalier peut choisir entre une reprise immédiate ou à la fin de la course.

Aucun chrono manuel n'est autorisé sauf en cas de panne de l'équipement de chronométrage, des photocellules et en l'absence d'équipement de remplacement.

Le chronométrage est effectué manuellement par deux chronométreurs.

Dans ce cas, toute la catégorie dans laquelle le problème s'est produit doit être chronométrée de la même manière.

La moyenne des deux chronométrages constitue le temps à créditer.

En cas de défaillance de la photocellule sans possibilité de remplacement par des chronomètres manuels, les catégories non effectuées seront annulées ou reportées.

### 4.2 AUTRES PROBLEMES

En cas d'obstacle mal placé, non identifié avant le début de l'épreuve elle-même, qui pourrait être une cause de danger, tant pour le concurrent pendant l'épreuve que pour le public ou les professionnels, les Juges peuvent interrompre le concurrent, par le son de la cloche ou du sifflet ou l'appel du speaker. Ces cas peuvent, par exemple, concerner des obstacles accidentels, des personnes non autorisées, des chiens ou d'autres animaux entrant sur le terrain, etc.

Une fois la configuration correcte du champ de compétition rétablie, la procédure pour le second départ pourra être donnée.

#### 4.3 DEUXIEME DEPART

Un deuxième départ est accordé lorsque le chronomètre n'a pas fonctionné correctement ou si les tonneaux ne se trouvaient pas parfaitement à leur place.

Aucune pénalité antérieure ne sera appliquée au deuxième départ.

Le concurrent peut décider s'il reprend immédiatement le départ ou s'il attend en accord avec le Juge.

#### 5 - DECISIONS DU JUGE PENDANT ET A L'ISSUE DE L'EPREUVE

Le comportement du cheval ou du cavalier peut donner lieu à l'une des pénalités suivantes laissées à l'appréciation du juge en fonction de la gravité des faits constatés

- Avertissement (sifflet)
- NO TIME (Non-prise en compte du chronomètre)
- Élimination
- Disqualification

Le juge est tenu de fournir au concurrent sur sa demande toute explication sur la pénalité appliquée.

#### 5.1 LES PENALITES

##### - AVERTISSEMENT :

En particulier, les infractions suivantes sont passibles d'un avertissement :

- non-respect des règles d'inscription, de déclaration de départ et de retrait des chevaux
- l'entrée dans le terrain de compétition pendant la préparation du parcours, et avant que le terrain lui-même n'ait été déclaré "ouvert" par les juges
- ne pas observer le signal par lequel les juges ordonnent de suspendre le parcours, ou de quitter le terrain
- discuter avec les juges ou le consulter pendant une course
- ne pas se présenter rapidement au juge s'il est convoqué, et en cas de non-conformité, ne pas l'en informer
- l'exercice, sans autorisation, des chevaux sur les pistes de course

Il pourra être prononcée une sanction lorsque le cavalier aura fait l'objet d'un ou plusieurs avertissements pour un même comportement.

##### - "NO TIME" OU ELIMINATION :

Notamment, peuvent être sanctionnés par un NO TIME ou une élimination :

- L'erreur de parcours
- Tout renversement de bidons, piquets et photocellules. Le cavalier pourra toutefois terminer son parcours
- Frapper le cheval avec les rênes, de quelque manière que ce soit, (ou d'avertissement selon la gravité de l'action)
- Boiterie évidente du cheval
- Blessures du cheval pendant la course et la détente.
- Geste de violence envers le cheval
- Ne pas se présenter au départ dans les 2 minutes après l'appel
- Chute du cheval et/ou du cavalier dans l'arène
- Descendre de cheval sur le champ de course pendant le parcours
- Porter des vêtements non conformes aux dispositions du présent règlement (cavalier, l'accompagnant et l'entraîneur)
- Ne pas porter le casque rigide conformément à la réglementation et le protège dos homologué pour les mineurs

- Redémarrer les photocellules après la fin de la course et avant de quitter le terrain
- Gérer la course, avec rupture de la démarche "galop trot" pour contrôler clairement le temps
- Ne pas respecter l'ordre de départ en entrant sur le terrain lorsque ce n'est pas son tour
- Entrer au galop dans la carrière
- Manque de respect à un organisateur ou un bénévole pendant la course
- Difficulté évidente d'un cavalier à contrôler la vitesse et la direction de son cheval aussi bien dans la carrière de détente que pendant la course (hormis si couloir : entrée au galop autorisée)

-PRECISIONS :

- Une chute du cheval est considérée comme ayant eu lieu lorsque l'épaule et la hanche du cheval touchent le sol.

Ces comportements ou agissements donneront lieu à une élimination s'ils sont constatés avant le départ et à un "NO TIME" s'ils sont constatés pendant la course

- DISQUALIFICATION :

Lorsqu'avant le départ, le juge ou le représentant des services de l'Etat constate que l'état du cheval présente des blessures ou qu'il n'est pas en état de concourir, le cheval ne pourra pas prendre le départ et sera disqualifié.

Le cavalier sera lui-même disqualifié sauf à solliciter et obtenir la substitution du cheval.

Il est absolument interdit de se plaindre ou d'engager toute discussion ou consultation avec les officiels, au cours d'une épreuve, sous peine de disqualification.

## 5.2 CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

-PRESENTATION DE LA CONTESTATION OU DE LA RECLAMATION :

Toute personne qui pense être en présence d'une violation ou d'une infraction au règlement, ou qui pense qu'une action ou une conduite répréhensible s'est produite au cours d'une manifestation NBHA of France, peut le signaler et demander des explications.

Pour les mineurs, la plainte doit être déposée par l'entraîneur de référence ou par la personne exerçant l'autorité parentale légale.

Il est rappelé que l'action des chronométreurs n'est pas contestable. Les réclamations ou contestations doivent être présentées :

- En ce qui concerne les irrégularités sur le terrain, avant le début de l'épreuve
- En cas d'irrégularité pendant la compétition ou en cas d'irrégularité dans les résultats ou le classement, au plus tard une heure après l'annonce des résultats définitifs.
- Aucune contestation ou réclamation ne doit être présentée pendant la durée de la course ou de l'épreuve

La contestation ou réclamation par le cavalier lui-même est présentée par écrit au bureau NBHA OF FRANCE.

La contestation ou réclamation par toute autre personne doit être faite par écrit au bureau NBHA OF FRANCE.

Le courrier doit être accompagné d'une pièce d'identité et d'un chèque de 100€. Il doit être adressé au Président du bureau.

Le Président soumet la contestation ou la réclamation au Bureau.

- DÉCISIONS DU JUGE :

Le juge doit tenter de régler le différend qui a mené à la contestation.

Le juge et les juges de paddock (ou selon l'objet de la réclamation le chronométrateur) statuent sur ces plaintes à la majorité des voix (en cas d'égalité des voix, la voix du Juge de Piste est prépondérante). Les décisions écrites, dans l'ordre des réclamations, doivent être prises dans un délai maximum de deux heures à compter de la fin de la manifestation.

La décision prise sur la réclamation ou la contestation n'est pas susceptible de recours

- DECISION DU BUREAU :

Les contestations ou réclamations adressés au Président du bureau sont soumises au bureau.

Le bureau statue à la majorité des voix (en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante) la réponse sera donnée sous 15 jours après dépôt de la réclamation.

## 6. DEBUT ET FIN D'UNE COMPETITION

La compétition commence à l'ouverture officielle du site ou à défaut, une heure avant le début de l'épreuve.

Une compétition est considérée comme terminée une demi-heure après la fin des épreuves.

Tout cavalier compétiteur qui décide de partir avant la fin de la compétition, ne se verra pas remettre la prime, si prime remportée.

A l'issue de la compétition, il est procédé au classement et à la remise des prix.

Les résultats doivent être transmis au plus tard 7 jours après la date de fin de la compétition pour validation de la compétition aux USA.

### 6.1 - CLASSEMENT

Le classement des épreuves par catégorie seront structurés en fonction de l'ordre des temps obtenus par les concurrents.

Le classement se fait par division, s'il y a au minimum 5 cavaliers.

Une fois le nombre de division déterminé, une ou plusieurs divisions peuvent ne pas avoir de cavalier La catégorie des compétitions de Barrel Racing est divisée en divisions structurées comme suit :

Les go sont uniques est non cumulés.

**-Division 1 :** Déterminée par le meilleur temps et comprend tous les binômes qui ont établi une performance entre le meilleur temps et le même temps ajouté de 0,5 seconde.

**-Division 2 :** comprend tous les cavaliers qui ont établi une performance entre le meilleur temps ajouté de 1 seconde et le départ de la troisième division.

**-Division 3 :** comprend tous les cavaliers qui ont établi une performance entre le meilleur temps ajouté de 1,5 secondes.

Exemple :

1ère Division : 15'00 - 2ème Division : 15,50 - 3ème Division : 16'00 4 eme Division 16'50

- La catégorie des compétitions de Pole bending est divisée en divisions structurées comme suit :

**-Division 1 :** déterminée parle meilleur temps et comprend tous les cavaliers qui ont établi une performance entre le meilleur temps et le même temps ajouté de 1 seconde

**-Division 2 :** comprend tous les cavaliers qui ont réalisé une performance entre le meilleur temps ajouté de 1 seconde et le départ de la troisième division

**-Division 3 :** comprend tous les cavaliers qui ont établi une performance supérieure au meilleur temps ajouté de 3 secondes et à la fin du classement.

## 6.2 PRIMES

Le nombre de place primée dans chaque division est décidé par l'organisateur ainsi que le nombre de cavaliers récompensés par catégorie.

90% des engagements sont reversés (hormis super-événement 70%) aux cavaliers et dans toutes les catégories sauf pour la catégorie Poney où l'engagement est conservé par l'organisateur.

Poney : bonbons, lots ou autres.

Les engagements sont répartis en fonction du nombre de divisions.

Pour une division, 100% du montant restant sont reversés à la première division

Pour 2 divisions, 60% reversés à la 1ère division et 40% à la 2ème division

Pour 3 divisions, 50% reversés à la 1ère division, 30% à la 2ème division et 20% à la 3ème division

Pour 4 divisions, 40% reversés à la 1ère division, 30% à la 2ème division, 20% à la 3ème et 10% à la 4<sup>ème</sup>

### CAS PARTICULIER : COMPETITION CLASSE SUPER EVENT RODEO :

Super-Événement ou événements salon sur plusieurs jours: 70% des payback où prime annoncé.

## 6.3 REMISE DES PRIX

Les prix peuvent être en nature (objets) ou en numéraire.

Des prix peuvent être attribués pour des catégories différentes sur un concours ou comme prix globaux dans le cadre d'un concours de plusieurs jours. Les prix à gagner lors de l'événement doivent être annoncés à l'avance dans le programme du concours.

**Les concurrents perdent le droit au prix s'ils ne se présentent pas à la cérémonie de remise des prix, en tenue obligatoire.**

## 6.4 COMPETITION ANNULEE OU SUSPENDUE

En cas d'annulation d'une compétition, les concurrents doivent être informés immédiatement après la clôture des inscriptions et les frais d'inscription doivent leur être remboursés.

Si un événement doit être suspendu pour des raisons de force majeure (conditions météorologiques ou autres), aucun classement ne sera effectué et aucune prime ne sera attribuée sauf dans le cas suivant :

-la course a débuté et s'est terminée dans au moins une des catégories prévues : le classement sera établi avec l'attribution relative des prix.

## 6.5 LES QUALIFICATIONS

### - AUX CHAMPIONNATS DES REGIONS :

Au bon vouloir du Référent Région de le mettre en place ou pas.

### - AU CHAMPIONNAT DE FRANCE NBHA :

Pour être qualifié à la finale du Championnat NBHA OF FRANCE, il faut avoir participé à un minimum de 3 compétitions qualificatives approuvées par la NBHA of France.

Pour le calcul des compétitions qualificatives, un départ à la coupe de France Barrel pole bending est comptabilisé comme compétition qualificative pour les cavaliers français un départ à la coupe d'Europe est comptabilisé comme compétition qualificative pour les cavaliers des autres pays.

### - POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE :

La NBHA France ouvre la participation aux CHAMPIONNAT DU MONDE à tous ses cavaliers sur validation du bureau.

#### - QUALIFICATION POUR LA COUPE DU MONDE :

La qualification pour la coupe du monde se fait sur la finale de la coupe de France NBHA.

Les cavaliers qualifiés seront les 2 ou 3 premiers, selon les critères du pays organisateur (Ex : la Chine demandait une femme et un homme).

Si les premiers déclinent, la NBHA demandera aux 2 cavaliers suivants.

Sont exclus des qualifications à la coupe de monde les mineurs qui ne sont pas admis à participer à la coupe du monde pour des raisons de sécurité.

### III - LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les concurrents et les responsables des chevaux, en personne, sont passibles de sanctions disciplinaires.

#### 1 - COMPORTEMENTS OU AGISSEMENTS POUVANT ETRE SANCTIONNES

Certains agissements ou comportements qui font l'objet de pénalités par le juge ou le bureau peuvent faire également l'objet d'une sanction disciplinaire.

Pendant le déroulement des épreuves, il est demandé aux cavaliers et aux accompagnateurs d'avoir un comportement respectueux.

##### 1.1- MALTRAITANCE

Parmi ces actes, il y a lieu de citer les suivants :

- Sollicitation d'un cheval épuisé
- L'utilisation violente de fouets et d'éperons
- Les dommages causés par l'utilisation abusive de l'aide

Il est du devoir spécifique du juge ou de l'organisateur d'arrêter un concurrent ou un cheval en difficulté lors de la compétition.

##### 1.2 - DOPAGE

L'objectif est de poursuivre ceux qui modifient les performances d'un cheval, intentionnellement ou non, par l'utilisation de substances médicinales.

Les substances médicamenteuses interdites sont toutes les substances qui, en termes de qualité ou de quantité, peuvent affecter les performances compétitives d'un cheval concurrent.

Il est interdit d'effectuer toute injection hypodermique à partir du moment de l'arrivée du cheval à une compétition, sauf autorisation du service vétérinaire, qui communiquera les raisons de l'autorisation par ordonnance, le type et les doses du médicament administré et qui en fera mention dans le rapport de compétition.

Il appartient à l'organisateur de décider de l'admission ou non d'un cheval traité avec certaines substances. Il peut également se faire conseiller par le vétérinaire de service et obtenir la certification. Il incombe à la NBHA of FRANCE, d'identifier les compétitions dans lesquelles elle juge appropriée d'effectuer le contrôle en question.

Le contrôle doit être effectué par le vétérinaire, désigné par le laboratoire de recherche choisi par NBHA OF FRANCE, en accord avec le bureau.

L'organisateur décide des chevaux à envoyer au contrôle antidopage. Le cavalier peut être susceptible d'être contrôlé également.

En cas de contrôle antidopage positif confirmé d'un sujet contrôlé, la sanction disciplinaire d'exclut pas d'autres sanctions :

- Le cavalier est tenu de retourner en bonne et due forme toutes les récompenses en argent et en nature.
- Une plainte sera déposée par la NBHA OF FRANCE contre tout cavalier ou toute personne surprise à pratiquer illégalement un traitement de dopage sur des chevaux tiers, et le cavalier ou la personne incriminée seront exclus du circuit NBHA OF FRANCE.

### 1.3 CONDUITE INADAPTEE OU MALVEILLANTE

Peuvent être sanctionnés :

- tout comportement nuisant au bon déroulement de la compétition
- tout comportement incorrect envers un membre de la NBHA of FRANCE (propos abusifs, agressifs, dénigrant...)
- toute agression d'un membre de la NBHA of FRANCE, de l'organisateur, ou de toute personne présente lors de la compétition
- toute conduite estimée par le président de la NBHA of France comme n'allant pas dans l'intérêt et l'image de la NBHA of France et de ses membres.
- tout manquement aux obligations du présent règlement (notamment, fausses déclarations sur la fiche d'engagement)

## 2. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### 2.1 L'ECHELLE DES SANCTIONS

Chacune des actions ci-dessus énumérées peut faire l'objet en fonction de sa gravité de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Disqualification
- Exclusion de l'adhérent ou refus de renouvellement de l'adhérent de l'association NBHA of France

### 2.2 PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Toute personne peut faire un signalement par écrit auprès du Bureau. Le signalement fait l'objet d'une instruction par le bureau.

Le bureau sollicite les observations de la personne dont les agissements ou le comportement a été signalée.

A l'issue de l'instruction, le bureau rend une décision écrite qui est notifiée à l'intéressé.

Il peut décider soit d'un classement sans suite, soit d'une décision de sanction qui sera motivée.

En cas d'urgence ou en présence d'un acte qui, de l'avis du juge ou de l'organisateur, peut être qualifié de maltraitance, la sanction est prononcée sans délai et sans avertissement.

### DISPOSITION FINALES :

Le présent règlement est adopté par les membres du bureau de l'association NBHA of FRANCE.

Le règlement de la NBHA of France est susceptible, à tout moment, de modifications lorsque celles-ci sont considérées comme servant au mieux les intérêts de la NBHA of France et de ses membres.

Toutes les éventualités non abordées dans ce règlement seront soumises au bureau afin de trouver une solution amiable et équitable.

Elles pourront donner lieu à une modification du règlement.

Les modifications du règlement sont soumises à l'appréciation et décidées par le bureau.

Le règlement est communiqué aux organisateurs, aux adhérents ou à toute personne sur simple demande.

**ANNEXES :**

**Tableau pourcentage des primes par division selon le nombre de cavalier :**

<b>Standard</b>	<b>1-10</b>	<b>11-15</b>	<b>16-30</b>	<b>31-60</b>	<b>61-90</b>	<b>91-120</b>
<b>Option B</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>1st</b>	100%	60%	50%	40%	30%	28%
<b>2nd</b>	—	40%	30%	30%	25%	22%
<b>3rd</b>	—	—	20%	20%	20%	18%
<b>4th</b>	—	—	—	10%	15%	14%
<b>5th</b>	—	—	—	—	10%	10%
<b>6th</b>	—	—	—	—	—	8%
<b>7th</b>	—	—	—	—	—	—
<b>8th</b>	—	—	—	—	—	—
<b>9th</b>	—	—	—	—	—	—
<b>10th*</b>	—	—	—	—	—	—